

**AVIS DE DÉROGATION  
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME  
EN VERTU DU CHAPITRE 7  
DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

**Métier ou profession : Hygiéniste dentaire**

**Nom de la (des) province(s)/du (des) territoire(s) dont les travailleurs sont visés :**

Yukon

**En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée?**

Sécurité et sûreté publiques

Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux ou des végétaux

Protection des consommateurs

**Argumentaire/Justification :**

Il a été établi que ces candidats n'ont pas les compétences pour entrer en pratique nécessaires à la protection du public dans les domaines de l'évaluation du client, du plan de traitement, de la prise en charge clinique et de la mise en œuvre du traitement.

**Description de l'exigence ou des exigences additionnelles :**

Un candidat qui n'est pas diplômé d'un programme d'hygiène dentaire reconnu doit

- avoir réussi l'examen ou les examens d'agrément du Bureau national de la certification en hygiène dentaire ou l'équivalent dans la province de Québec,
- réussir un examen clinique approuvé par le Conseil du *College of Dental Hygienists of Nova Scotia*.

**Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :**

Indéterminée.

**Date de l'avis au FMMT :**

2011 / 11 / 16

AA      MM      JJ